

VHD à virus variant : la reconnaître et la prévenir en quelques mots et 2 photos !

Par Julie FONTAINE¹ et Bernadette LE NORMAND²

¹ FILIAVET Bressuire, Commission Cunicole de la SNGTV

² MCVet St Brice, Commission Cunicole de la SNGTV
j.fontaine@reseau cristal.fr

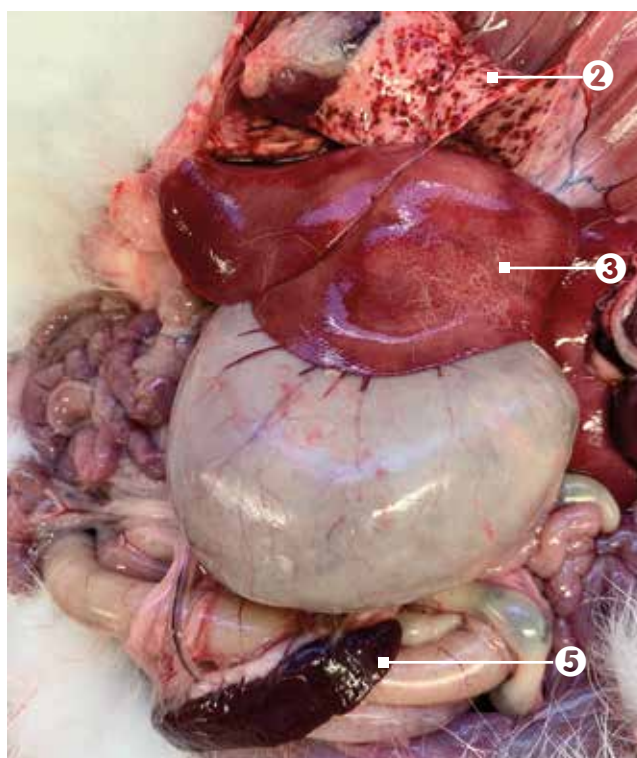
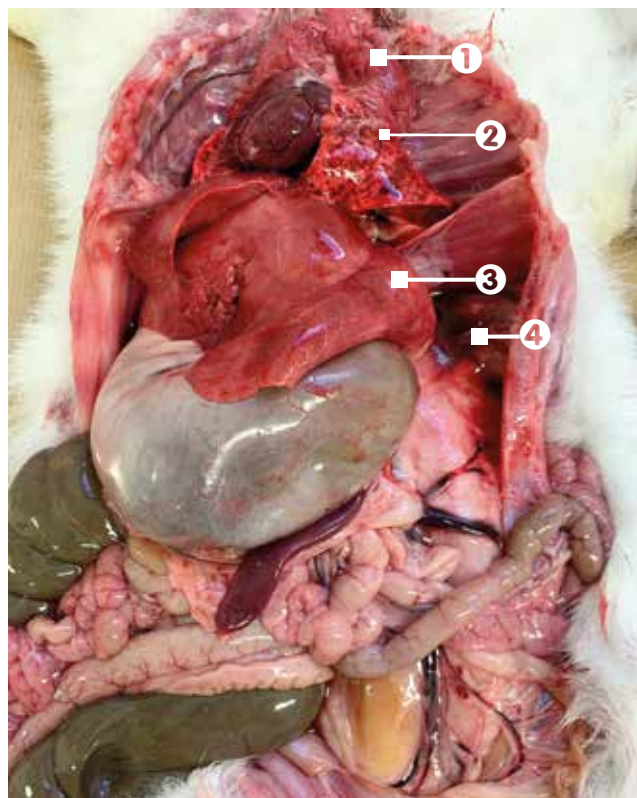
La Maladie hémorragique virale (VHD pour Viral Haemorrhagic disease) sévit depuis 2010 sous une forme variante : en effet, un nouveau virus (dénommé RHDV-2) est apparu dans les élevages de lapins en Bretagne cette année-là, surprenant les vétérinaires et chercheurs virologistes.

Depuis, cette VHD variante a été bien décrite :

- les animaux sensibles sont les lapins et les lièvres, en élevage ou chez des particuliers, comme dans la nature ;
- le tableau clinique regroupe les symptômes suivants : mortalité brutale et rapide, souvent sur des animaux en contact étroits (majorité des animaux d'un même clapier ou d'une même cage), avec parfois une épistaxis, ou des urines jaune paille ; le RHDV-2 peut tuer des animaux assez jeunes (dès 3 à 4 semaines en élevage) ;
- le tableau nécropsique est nécessaire pour l'orientation diagnostique : foie décoloré en partie ou en totalité (hépatite), rate hypertrophiée, thymus hypertrophié et congestionné, reins congestifs, pétéchies voire hémorragies de sièges variables (pulmonaires, utérines, digestives ...)
- Pour confirmer le diagnostic, une PCR est disponible et se réalise sur prélèvement de foie congelé.

Le virus RHDV classique et le RHDV-2 sont des calicivirus relativement éloignés sur l'arbre phylogénétique ; actuellement, des vaccins contenant la valence RHDV-2 sont commercialisés et ont prouvé leur efficacité pour protéger les animaux. Ce point est fondamental car le suivi des cas montre que le virus variant a pris la place du virus classique en nature comme en élevage : ainsi, pour une protection contre la maladie hémorragique, les vétérinaires doivent orienter leurs clients vers les vaccins contenant la valence RHDV-2 en plus de la valence RHDV classique, et faire respecter scrupuleusement le protocole vaccinal. Il est également très important de conseiller les propriétaires sur les Bonnes Pratiques d'Hygiène afin de limiter la dissémination de la maladie.

Par Arrêté du 30 mai 2018 paru au JO du 7 juin 2018, la forme variante de la VHD est classée en Danger sanitaire de catégorie 2.



Photos 1 & 2.

1. Thymus hypertrophié et congestionné ; 2. hémorragies pulmonaires disséminées (sans pneumonie)
3. foie décoloré en totalité ou par zones ; 4. sang non coagulé plusieurs heures après la mort ; 5. rate hypertrophiée